

PROCÈS-VERBAL

Présidence : Michel CALLOT.

Membres présents :

Yannick **POUEY**, Secrétaire général ; Gilles **DA COSTA**, Trésorier général ; Patrick **CLUZAUD**, Vice-Président ; Sylvain **DUPLOYER**, Vice-Président ; Éric **JACOTÉ**, Vice-Président ; Marc **TILLY**, Vice-Président ; Cathy **MONCASSIN**, Vice-Présidente ; Marie-Françoise **POTEREAU**, Vice-Présidente.

Assistent également à la réunion :

Magali **DELLA SCHIAVA**, Assistante du Président ; Christophe **LAVERGNE**, Directeur juridique ; Christophe **MANIN**, Directeur technique national ; Nicolas **ANDRÉ**, Directeur des Événements et de la Réglementation Sportive ; Christophe **XHONNEUX**, Directeur financier et Directeur des Ressources Humaines ; Éric **MEINADIER**, médecin en charge de la surveillance médicale réglementaire ; Fabien **RAFFOUX**, Directeur des systèmes d'information ; Ludivine **DESMONTS-MORNET**, Directrice Communication et Marketing ; Xavier **JAN**, Président de la LNC (en visioconférence).

Ordre du jour

I.	OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT	3
II.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023.....	3
III.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
1.	Statistiques	3
2.	Résultats	5
3.	Événements	6
4.	MINISTÈRE/DIGES	6
5.	COJO.....	7
6.	CNOSF	7
7.	Activité fédérale.....	8
8.	RH.....	9
9.	Numérique	10
10.	Juridique.....	11
IV.	INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DE LA LNC, DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL ET DU MÉDECIN COORDONNATEUR DE LA MÉDECINE RÉGLEMENTAIRE.....	11
1.	Président de la LNC	11
2.	Médecin coordonnateur de la médecine réglementaire	12
3.	Directeur technique national.....	15
V.	COMMISSIONS	16
1.	BMX	16
2.	Cyclo-cross	17
3.	Route.....	18
VI.	FINANCES	23
VII.	POINT PARIS 2024	27
VIII.	POINT SUR LA RÉUNION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DES COMITÉS RÉGIONAUX DES 13 ET 14 SEPTEMBRE.....	28
IX.	CONGRÈS FÉDÉRAL 2024	28
X.	DÉVELOPPEMENT, MARKETING ET COMMUNICATION	28
XI.	ÉPREUVES OFFICIELLES.....	29
XII.	QUESTIONS DIVERSES.....	30

I. OUVERTURE PAR LE PRÉSIDENT

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau Exécutif.

Il fait part des décès de Gilbert HENRY et du père d'Yvan CLOLUS, tous deux organisateurs de Coupes de France de VTT. Dans cette période difficile, le Bureau Exécutif s'associe à la peine des familles endeuillées et leur adresse leurs sincères condoléances.

Il évoque ensuite le terrible attentat qui a eu lieu en Israël et qui a causé la mort de très nombreuses personnes, parmi lesquelles figurent des Français et des cyclistes qui s'entraînaient à cette heure matinale. L'ensemble du Bureau Exécutif témoigne de son soutien absolu aux familles des victimes, à leurs proches, ainsi qu'à la Fédération israélienne de cyclisme.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Statistiques

Yannick POUÉY annonce que le nombre de licenciés s'élève à 107 827 au 30 septembre 2023, soit une baisse de 1,68 % (-1 841 personnes) par rapport au 30 septembre 2022.

La situation des Comités Régionaux est hétérogène puisque tous les Comités Régionaux ultramarins sont en hausse (+6,98 %), alors que les comités métropolitains sont en recul (-2,13 %). Si la Bretagne, la Corse, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Bourgogne-Franche-Comté voient le nombre de leurs licenciés augmenter, certains comités comme le Centre-Val de Loire (-5,67 %), l'Occitanie (-4,55 %), la Région Sud (-5,88 %) et la Nouvelle-Aquitaine (-3,56 %) connaissent une contraction plus significative.

La FFC compte 13 283 licenciées, soit une progression de 481 femmes. Les licenciées représentent 12,32 % des effectifs.

En ce qui concerne les familles de disciplines, les données sont les suivantes :

- Cyclisme dit traditionnel : -0,29 %. La situation demeure donc relativement stable.

- VTT : -3,56 %. À noter la baisse assez significative du VTT Cross-Country (-5,8 %).
- BMX : -4,25 %. Si le BMX Race compte 1 347 licenciés de moins, le BMX Freestyle connaît en revanche une croissance de 245 licenciés.
- Autres disciplines : l'évolution est plutôt positive.

La situation des blocs de licences est la suivante :

- Compétition : 445 licenciés de plus.
- Open : -1 653 licenciés.
- Access : +1 553 licenciés. Il est évident que les calendriers régionaux auront une importance considérable dans le maintien de cette progression.
- Jeunesse : -1 390 licenciés. Les U17 connaissent une progression de 205 licenciés, tandis que les autres catégories sont en net recul (U13 : -521 ; U11 : -482 ; U9 : -480).
- Sport : -787 licenciés.
- Staff : -87 licenciés.
- Staff Pro : -22 licenciés.

Si la FFC a réussi sa réforme des licences, elle doit maintenant réussir celle de l'activité.

S'agissant des titres de participation temporaires, leur nombre s'élève à 1 519 et leur répartition s'établit comme suit :

- Pass Accueil Jeune : 414. À noter qu'un Pass sur deux se transforme en licence, de fait, la création de ce titre se révèle pour le moins vertueuse ;
- Pass Découverte : 408. La transformation est nettement plus faible en raison notamment du refus de certains arbitres de laisser ces Pass participer à des épreuves Access ;
- Pass Assistance Organisation : 697. Ce nombre témoigne de l'utilité de ce titre temporaire.

Patrick CLUZAUD relève que la réforme des licences n'a pas été favorable pour la catégorie des licences Sport et qu'il est nécessaire de mener une réflexion de fond pour appréhender les raisons de cette baisse significative.

Le Président doute que cette situation fortement baissière soit corrélée à la réforme des licences : il s'agit plutôt d'une tendance lourde qui risque de s'accroître en raison

du développement de l'offre d'activité accessible sans licence. La FFC peine à trouver les arguments pour inciter les personnes à prendre une licence de manière plus systématique.

Yannick POUEY note qu'il conviendrait de mener une réflexion plus approfondie sur cette catégorie dans le cadre de la réforme de l'activité.

Ludivine DESMONTS-MORNET complète en précisant qu'il est nécessaire de s'interroger sur l'attractivité des clubs et sur leur maillage territorial.

Gilles DA COSTA explique que la prise de licence constituait auparavant un acte d'adhésion volontaire et accepté pour faire partie d'une fédération. Or, aujourd'hui, il semblerait que ce signe de reconnaissance ne soit plus une nécessité pour les cyclistes, d'autant que les clubs préfèrent percevoir une cotisation plutôt qu'une licence.

S'agissant de la baisse des licenciés Jeunes, elle est relativement inquiétante, car elle ne manquera pas d'affecter le nombre de licenciés en U17 dans très peu d'années. Cette contraction soudaine et inattendue est d'autant plus surprenante que la FFC a beaucoup investi ces dernières saisons sur cette catégorie.

Marie-Françoise POTEREAU fait part de la capacité d'accueil insuffisante des clubs, dont certains sont obligés d'inscrire les jeunes sur des listes d'attente. En conséquence, il importe de travailler également sur ce sujet.

Yannick POUEY signale que les jeunes sont présents dans les clubs, mais qui parfois ne sont plus licenciés.

Le Président confirme qu'il est nécessaire de travailler sur sujet.

Fabien RAFFOUX déclare que le nombre de licenciés s'élève à 107 846 au 11 octobre 2023 et que l'encours dans les clubs est en légère diminution.

Pour la saison 2024, 7 323 licences étaient validées au 11 octobre et plus de 14 000 demandes sont en cours. En septembre 2023, le nombre de prises de licences était en augmentation de 8,47 % par rapport à septembre 2022.

2. Résultats

Le Président salue la très belle victoire de Christophe LAPORTE aux Championnats d'Europe Élite sur Route et celle du relais mixte, discipline qui monte en puissance dans les championnats internationaux. Le succès de ce relais, où les femmes ont été remarquables, témoigne incontestablement de la cohésion d'équipe.

Lors de la Coupe du monde de VTT qui s'est déroulée aux Gets, les athlètes français ont remporté de belles victoires en DH et XCO. À noter que cet événement a offert une très belle valorisation du VTT.

3. Événements

Le Président relate la Coupe du monde de BMX qui s'est tenue à Sarriens et qui a été une très belle réussite avec à nouveau un triplé français. Eu égard à la régularité de leurs résultats internationaux, le VTT et le BMX — deux disciplines olympiques — apportent beaucoup de satisfaction.

Sylvain DUPLOYER fait valoir que le travail de Stéphane GARCIA sur la Coupe du monde de BMX a permis l'organisation d'un événement de grande qualité, même si les épreuves du premier jour ont dû être annulées à cause des conditions météorologiques. Cette compétition a été une grande réussite sur tous les plans.

Éric JACOTÉ déclare que les neuf manches de Coupes du monde de VTT ont accueilli 365 000 spectateurs, dont 190 000 en France. La France arrive en tête du classement international avec 43 victoires, toutes catégories confondues. La Suisse arrive deuxième avec 17 victoires.

Le Président salue la belle progression des athlètes français.

Éric JACOTÉ aborde ensuite le premier Championnat de France de Pump Track qui a réuni 180 participants — dont beaucoup de jeunes — et qui a démontré que cette discipline avait un réel avenir au sein de la Fédération, d'autant que la bobologie est très légère. De fait, cette pratique offre des perspectives intéressantes en matière de sécurité et de spectacle. Cependant, l'intégration d'une Coupe de France risque d'être difficile eu égard au calendrier VTT et BMX particulièrement dense.

Ludivine DESMONTS-MORNET souligne que les deux personnes de son service qui étaient présentes durant ce championnat ont relayé les résultats sur les réseaux sociaux de France VTT et sur le site Internet de la FFC.

En ce qui concerne la diffusion des images sur la plateforme Vélo+TV, il sera nécessaire de mener une réflexion sur le format vidéo le plus adapté en vue des prochains championnats.

Le Président évoque la filiale France Vélo Événements et la tenue de son premier événement avec le Gravel Fever qui affiche plus de 800 engagés, ainsi que la reprise des épreuves Haute Route Alpes et Pyrénées sous licence de Ironman, épreuves qui attirent un très grand nombre de coureurs étrangers. À noter que la filiale reçoit de plus en plus de sollicitations sur des sujets relatifs au vélo.

4. MINISTÈRE/DIGES

Le Président déclare avoir eu un rendez-vous le 20 septembre 2023 avec Michel CADOT, Frédéric SANAUR et Sébastien MOREAU. Parmi les sujets à l'ordre du jour figuraient le sujet de la performance des athlètes fédéraux, notamment lors des Championnats du monde de Glasgow, dans la perspective des Jeux olympiques Paris ;

le sujet du report de l'aménagement des locaux de Trappes qui suppose un décalage d'une subvention de l'ANS ; les Championnats du monde 2027 et la nécessité d'élaborer le comité d'organisation *ad hoc* dans les meilleurs délais. S'agissant de ces championnats, la question relative à la construction de l'aréna demeure un point sensible.

5. COJO

Le Président rapporte que le Test Event organisé le 24 septembre a permis de mettre à l'épreuve l'organisation logistique et opérationnelle en vue des Jeux olympiques Paris 2024 et de définir les améliorations nécessaires.

L'UCI a désigné les arbitres des Jeux olympiques et paralympiques 2024 : 43 arbitres ont été nommés dont sept Français auxquels le bureau exécutif adresse ses félicitations :

- BMX Freestyle : Romuald NOIROT ;
- BMX Race : Quentin BERTON
- Mountain Bike : Thierry NUNINGER ;
- Paracyclisme : Alain KOSZYCZARZ ;
- Piste : Morgane GARNIER ;
- Route : Gabriel BERTHELOT ;
- Commissaire technique : Laurent IDELOT.

La France est par conséquent le pays qui compte le plus d'arbitres désignés.

6. CNOSF

Le Président annonce que l'Assemblée générale du 13 septembre a très largement validé la présidence de David LAPPARTIENT et que le CNOSF a retrouvé une ambiance de travail sereine.

Pour information, Marie-Françoise POTEREAU a été nommée en qualité de membre du Conseil d'administration de l'ANS, tandis que le Président de la FFC a été nommé suppléant du Président pour ce même Conseil d'administration.

S'agissant de la candidature de la France aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, la répartition des sites entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la région Sud-PACA a été effectuée. Pour rappel, la candidature de la France est menée par le CNOSF.

Le président David LAPPARTIENT a réagi assez fortement à l'initiative de deux parlementaires qui ont créé une plateforme pour recueillir les témoignages de victimes de violences dans le sport alors que le ministère des Sports a mis en place depuis 2020 la plateforme « Signal Sport ».

En accord avec le ministère des Sports, le CNOSF devrait proposer prochainement un projet de modification du dispositif légal régissant la conférence des conciliateurs afin de trouver des modalités qui permettent d'absorber les volumes.

En ce qui concerne le Club France, les premières tarifications ont été publiées. À titre d'exemple, le tarif de base pour une entrée en fin de journée (lors de la présence des athlètes) s'élève à 15 euros. Un tarif à 25 euros sera également proposé, ainsi qu'un tarif à 60 euros qui comprendra une formule restauration. En journée, l'entrée sera gratuite.

Le Dispositif Pass Sport a été reconduit et il importe que la Fédération s'en saisisse pleinement.

7. Activité fédérale

Le Président adresse tous ses remerciements aux équipes salariées et à Yannick POUÉY pour leur investissement dans la tenue de la réunion des personnels administratifs des Comités Régionaux.

Eu égard à l'obligation de poncer la piste du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les Jeux olympiques Paris 2024, la Fédération a organisé une réunion *in situ* avec la communauté de communes et le COJO — bien qu'étant également invitée, l'UCI n'a pu y participer — lors de laquelle la FFC a pris l'initiative de trouver le prestataire extérieur.

Nicolas ANDRÉ explicite que la FFC a sollicité un professionnel rompu aux ponçages de pistes olympiques de par le monde. Ce professionnel a préconisé le ponçage de la piste à hauteur d'un millimètre, les réparations nécessaires et la repeinte de toutes les lignes. La durée de ces travaux est estimée à deux semaines. La FFC demande fermement à ce que lesdits travaux aient lieu avant le 1^{er} janvier 2024 afin que les équipes de France puissent s'entraîner pleinement en prévision des Jeux olympiques.

Il relate ses derniers rendez-vous :

- Le 9 octobre : rendez-vous avec Daniel Baal (CIC). Cette rencontre à laquelle assistait également Patrick CLUZAUD a permis de réaffirmer la collaboration étroite entre la FFC et le CIC ;
- Le 11 octobre : rendez-vous avec les dirigeants de l'Atelier des Chefs (entreprise de formation e-learning dont le groupe Amaury est actionnaire 2027), et rendez-vous avec le directeur de cabinet de la ministre des Sports et le délégué interministériel Vincent Roger sur le sujet du « Sport Grande Cause Nationale ».

Par ailleurs, à la fin de cette journée particulièrement riche, le label Grand INSEP a été remis à la FFC. Ce label représente un bel aboutissement de plusieurs années de travail et donne à la Fédération des perspectives sur l'avenir.

Le Président aborde ensuite la Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion (CACG) pour laquelle il est proposé au Bureau Exécutif de nommer les personnes suivantes :

- Joël MÉNARD.
- Jean-Michel TRIAL.
- Romain THIBAUT.
- Jean-Baptiste BAYNAUD.
- Pierre MYARD.

Le Bureau Exécutif approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la CACG.

Le Président annonce que la FFC, à l'instar d'autres fédérations sportives, fera l'objet d'un contrôle de la part de la Cour des comptes. L'ouverture dudit contrôle est programmée ce jour à 16 heures 30.

8. RH

Christophe XHONNEUX annonce que l'effectif fédéral s'élève à 65,14 ETP au 30 septembre 2023, dont 54,22 CDI, et 10,92 CDD, CDD à objet défini et alternants.

La DERS a quasiment finalisé ses nombreux recrutements en vue des prochains Jeux olympiques. Seuls deux postes restent à pourvoir.

Au regard du contexte économique inflationniste, la FFC a formalisé une décision unilatérale de l'employeur pour accorder une prime de partage de valeur pour tous les salariés. Ladite prime qui sera versée à la fin de l'année est exonérée de charges et n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Cette décision a recueilli des retours positifs de la part des salariés et du CSE.

À noter que du 28 au 30 novembre une benne sera mise à disposition des équipes fédérales afin qu'elles puissent faire le tri et jeter les archives papier — et uniquement papier — dont elles n'ont plus l'usage. Une communication relative à la procédure sera diffusée.

Yannick POUHEY invite les équipes à travailler sur ce sujet suffisamment en amont pour que ce point soit traité de manière sereine. Il indique avoir contacté un professionnel de l'archivage afin que la FFC soit accompagnée sur ce sujet (documents à garder ; processus de classements ; classement numérique ; coûts).

Fabien RAFFOUX rappelle que la loi relative au RGPD stipule que les fichiers de contacts doivent être totalement détruits avant d'être jetés. Quant aux déchets électriques et électroniques, ils doivent obligatoirement être mis de côté pour que la DSI puisse les traiter selon la procédure légale en vigueur.

Le Président confirme qu'il est primordial de respecter les règles légales sur ces deux sujets.

Marie-Françoise POTEREAU explique que le ministère de la Culture a mis en place une grande collecte des archives du sport au sein de toutes les fédérations sportives. Elle informe de sa nomination en tant que Marraine des archives du sport français : elle aura pour mission la promotion de l'archivage des divers documents qui existent pour chaque discipline.

9. Numérique

Fabien RAFFOUX rapporte avoir eu des retours liés aux arbitres qui ont des difficultés de compréhension quant à l'utilisation des Pass lors des épreuves. Afin de rendre plus lisibles les modalités d'utilisation de ces Pass, les mentions inscrites sur les cartons de licences seront modifiées comme suit : « Compétitions non autorisées » ou « Autorisé (ou autorisée) en compétitions ».

S'agissant des attestations d'assurances RC pour les véhicules suiveurs relatifs aux épreuves 2024 qui d'ores et déjà disponibles dans le système, des modifications ont été apportées afin de repérer les documents qui seraient falsifiés.

En ce qui concerne les engagements informatiques ou la validation d'accès sur les épreuves par les commissaires, le carton de licence est la seule référence en termes de validation. En conséquence, les informations sur la licence sont les seules qui permettent de déterminer l'accessibilité aux épreuves. Or, les primo licenciés sur les épreuves de fin d'année et les épreuves de Cyclo-cross rencontrent un décalage de catégorie par rapport à l'âge affiché sur la licence. Aussi est-il proposé d'ajouter au Titre I actuel la mention suivante :

« Pour la participation à une épreuve, sont pris en compte la catégorie (en relation avec la discipline) de la licence valide à la date de l'épreuve et l'âge de l'intéressé au 31 décembre de la saison de la discipline. »

Le Président met aux voix la proposition visant à compléter le Titre I relatif à l'âge réglementaire.

La proposition exposée par Fabien RAFFOUX est validée à l'unanimité des votants.

Fabien RAFFOUX informe de la fin de la plateforme MAJ qui se fera en trois étapes : MAJ Résultats sera arrêté au printemps 2024 ; MAJ Engagements à l'été 2024 et MAJ Épreuves sera arrêté à la fin de l'année 2024. De nombreux clubs se sont déjà saisis des nouveaux outils mis en place et certains utilisateurs ont fait part de dysfonctionnements mineurs, comme des erreurs dans la géolocalisation, qui seront traités.

Yannick POUÉY fait valoir que le nouveau système sera beaucoup plus proche du terrain une fois que ces légers dysfonctionnements seront réglés.

Le Président adresse tous ses remerciements à Fabien RAFFOUX pour la mise en place de ces nouveaux outils qui constituent une belle avancée pour la FFC.

10. Juridique

Christophe LAVERGNE rappelle que l'élection du président et des instances dirigeantes des fédérations sportives doit désormais se tenir obligatoirement avant la fin de l'année olympique, soit avant le 31 décembre 2024. Aussi la prochaine Assemblée générale électorale a-t-elle été fixée au 14 décembre 2024.

Cette obligation entraîne un décalage du calendrier habituel de la FFC et aura un impact sur l'organisation, notamment celle des Comités Régionaux et sur la désignation des représentants votants.

Une note détaillant la tenue de l'assemblée électorale et le calendrier afférent apportera prochainement toutes les informations *ad hoc*.

IV. INTERVENTIONS DU PRÉSIDENT DE LA LNC, DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL ET DU MÉDECIN COORDONNATEUR DE LA MÉDECINE RÉGLEMENTAIRE

1. Président de la LNC

Xavier JAN salue le titre de champion d'Europe de Christophe LAPORTE et celui du relais mixte. Il partage l'enthousiasme de l'Équipe de France et de son staff face à ces beaux succès.

À l'approche de la clôture du calendrier 2024, les équipes françaises comptent 68 victoires et les coureurs français 64. La France occupe actuellement la cinquième place du classement des nations.

Dans le classement mondial par équipe UCI World Tour, la position des équipes françaises est la suivante :

- Groupama-FDJ, 7^e place ;
- Cofidis, 15^e place ;
- AG2R Citroën Team, 18^e place ;
- Arkéa Samsic, 19^e place ;
- TotalEnergies, 22^e place.

Le classement mondial des équipes donne à voir l'écart existant entre les six premières équipes dont le nombre de points demeure très élevé et le reste du classement. À titre d'exemple, UAE Team Emirates et Jumbo-Visma totalisent environ 30 000 points, alors que Groupama-FDJ en totalise environ 15 000 et Cofidis 10 000.

S'agissant du calendrier 2024, la DNCG a rejeté en première instance l'inscription des épreuves du Grand prix de Plouay et de la Route d'Occitanie en raison de l'absence de certains éléments. Les organisateurs de ces épreuves ont fait appel de cette décision auprès du Conseil fédéral d'appel.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, la Sportbreizh n'a pu poursuivre son inscription au calendrier professionnel du fait du non-respect de plusieurs clauses.

Lors de ces dernières semaines, les équipes Jumbo-Visma et Soudal-Quick Step, respectivement deuxième et troisième du classement, ont offert un piètre spectacle en sous-entendant qu'elles pouvaient remettre en question des contrats d'ores et déjà signés avec des coureurs au prétexte qu'un investisseur désirait modifier la composition de l'équipe. Il est évident que ce type de comportement émanant d'investissements majeurs ne manquera pas d'affecter la situation et l'image du cyclisme professionnel. À ce jour, les perspectives d'avenir de l'équipe Soudal-Quick Step demeurent incertaines pour l'année 2024.

Eu égard à cette situation et à la disparition de deux équipes Pro Team de deuxième division, il est urgent de s'interroger sur la réglementation UCI, laquelle doit mener une réflexion approfondie avec les acteurs du cyclisme professionnel et réaffirmer qu'un contrat signé est un contrat dû.

Il convient de souligner que deux approches culturelles coexistent en matière de cyclisme professionnel : une approche anglo-saxonne, basée sur un modèle économique, et une approche latine, basée principalement sur le sport. Ces deux visions totalement distinctes sont à l'origine de nombreuses incompréhensions.

La mise à mal du cyclisme professionnel est pour le moins paradoxale au regard de l'engouement populaire pour le vélo qui ne cesse de se confirmer, notamment à la faveur de la présence sur les bords de route d'un public de plus en plus jeune. Or, il est peu probable que cet engouement perdure si le nombre d'équipes en compétition devait drastiquement se réduire.

À la suite de la modification réglementaire relative à l'indemnité de compensation de la formation entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023, les fédérations sportives devront s'assurer du versement dans les délais réglementaires. En conséquence, une coordination devra être mise en place entre la LNC et FFC sur ce sujet.

Xavier JAN tient à saluer la très belle carrière de Thibaut PINOT qui a annoncé prendre sa retraite sportive à l'issue de la saison 2023.

2. Médecin coordonnateur de la médecine réglementaire

Éric MEINADIER aborde le sujet relatif aux épreuves d'effort effectuées annuellement dans le cadre de la Surveillance médicale réglementaire (SMR) qui peuvent être cardiologiques ou physiologiques. La pratique de ces épreuves est une longue tradition fédérale, qui a été rendue obligatoire par le Code du sport durant plusieurs années avant d'être annulée à la suite de la conclusion de l'étude du professeur François CARRÉ qui spécifiait que l'échocardiographie et l'épreuve d'effort augmentaient peu la détection des pathologies à risque. Un ciblage de ces examens paraissait justifié.

En effet, ces épreuves d'effort n'évitent pas les morts subites, et aucun résultat d'étude scientifique ne justifie une épreuve d'effort systématique sans point d'appel clinique, électrocardiogramme (ECG) ou facteur de risque identifié, quel que soit le niveau du sportif. Ainsi, la société française de cardiologie recommande la réalisation d'une épreuve d'effort cardiologique dans les cas suivants :

Population	Recommandations de l'EE	Grade-Preuve
ENTRAINÉ ou NON ENTRAÎNÉ	Doit être faite si Symptomatique Antécédents personnels et/ou familial cardiopathie à risque Examen physique et/ou ECG anormal	I B
ENTRAINÉ	Doit être envisagée si Activité physique intense et Risque cardiovasculaire élevé ou très élevé	IIa C
ENTRAINÉ	N'est pas recommandée si Activité physique intense ou non et et Risque cardiovasculaire faible (SCORE<1%)	III C
NON ENTRAÎNÉ	Peut être envisagée Pour débiter/reprendre une activité physique intense et Risque cardiovasculaire modéré	IIb C

Un groupe de travail a été constitué par la FFC afin de mener une réflexion approfondie sur ce sujet ; il est composé :

- Des professeurs François CARRÉ et Frédéric SCHNELL, cardiologues du sport, référents en France.
- Des docteurs François LHUISSIER (physiologiste du sport, Président de la SFMES), Fabien PILLARD (physiologiste du sport, entraîneur), Pierre RENAUD, Jacky MAILLOT et Éric MEINADIER.
- Et pour la performance : d'Emmanuel BRUNET, d'Iris SACHET, de Quentin ROUSSEAU (tous trois Sports scientists), et de Philippe CHANTEAU, entraîneur VTT.

L'avis d'experts collégial et consensuel sur les épreuves cardiologiques a fait part de l'inutilité des épreuves d'effort cardiologiques systématiques dans le cadre de la SMR pour toutes disciplines et toutes catégories. Il n'existe aucune justification scientifique pour la réalisation systématique, sans point d'appel, d'épreuves d'effort cardiologiques.

Par ailleurs, le groupe de travail souligne l'intérêt de revoir les protocoles et les objectifs des épreuves d'effort physiologiques (VO₂) à la lumière du 21^e siècle, afin de proposer aux licenciés des recommandations avec un double objectif santé et performance.

Il est rappelé par ailleurs que le coût annuel des épreuves d'effort réalisées dans le cadre de la SMR est significatif.

À la lumière de tous ces éléments, il convient de s'interroger sur la pertinence de maintenir l'épreuve d'effort annuelle systématique dans le cadre de la SMR.

Éric MEINADIER évoque ensuite le sujet de la commotion cérébrale et la pertinence de réaliser, dans le cadre de la SMR, un test SCAT 5 de présaison, à l'instar d'autres disciplines sportives. Ce test dont la récurrence serait à déterminer aurait trois intérêts :

- Déterminer un score de référence qui permettrait une comparaison en cas de traumatisme crânien.
- Sensibiliser les cyclistes à la problématique de la commotion cérébrale.
- Sensibiliser les médecins des plateaux techniques référents FFC afin d'améliorer la prise en charge des commotions dans nos territoires.

Il est précisé que la FFC accuse un retard dans la détection et la prise en charge des commotions cérébrales et que le coût de ce test présaison se situerait entre 30 et 40 euros par personne.

Éric JACOTÉ déclare être en faveur de la mise en place d'un examen permettant la détection de la commotion cérébrale. Il importe que la FFC se saisisse de ce sujet avec diligence.

Le Président confirme que la réalisation des épreuves d'effort dans le cadre de la SMR est profondément ancrée dans les habitudes de la Fédération. La suppression ou le maintien desdites épreuves est un véritable sujet de fond qui doit être parfaitement analysé eu égard à la perception des clubs sur ce sujet. Le Bureau Exécutif se prononcera sur cette question au mois de novembre.

Éric MEINADIER annonce que l'UCI a opté pour une position plus exclusive vis-à-vis de l'accès aux compétitions internationales des femmes transgenres en adoptant le principe suivant : ne pourront accéder aux compétitions que les femmes dont la transformation — hormonale ou chirurgicale — a été faite avant la puberté.

En conséquence, il est proposé d'adopter la position de l'UCI et de modifier l'article 2 sur les règles de suivi hormonal de la transformation mentionné dans le chapitre V relatif aux conditions d'éligibilité des personnes transgenres à la licence FFC et aux compétitions autorisées ou agréées par la FFC.

« 2.2. Transgenres Hommes-Femmes (H-F) :

2.2.1- Pour toute prise en compte d'une demande ou d'un renouvellement de licence donnant accès aux compétitions et aux épreuves de masse, en plus des conditions précisées au point 1.1, une femme transgenre devra :

- *N'avoir connu aucun stade de la puberté masculine au-delà du stade 2 de Tanner ou après l'âge de 12 ans (selon la première de ces éventualités).*
- *Communiquer, les éléments de preuve du maintien continu, depuis la puberté, de son taux de testostérone sérique en deçà de 2,5 nmol/L — sauf si elle est en mesure de prouver qu'elle a subi une gonadectomie ou autre procédure ayant réduit son taux de testostérone de manière inévitable et permanente en deçà de 2,5 nmol/L.*
- *Maintenir à tout moment son taux de testostérone sérique en deçà de 2,5 nmol/L, selon les modalités et la fréquence qui lui seront précisées par la commission médicale.*

2.2.2- Si, après évaluation du dossier par un groupe d'expert (cf. §1.1), la commission médicale décide que les preuves fournies ne sont pas suffisantes, elle devra communiquer une explication des motifs de cette décision. Le cas échéant, elle devra préciser ce que l'athlète doit faire pour valider son éligibilité. Elle précisera notamment les conditions de contrôle du maintien de la testostéronémie en deçà de 2,5 nmol/L ; elle définira la durée de la période de contrôle ainsi que la fréquence des tests sanguins.

2.2.3 Les testostéronémies demandées par la FFC devront être réalisées en utilisant une technique d'analyse de chromatographie liquide couplée à une spectrométrie de masse (LC-MS/MS). »

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier l'article 2 concernant les règles de suivi hormonal de la transformation — mentionné dans le chapitre V relatif aux conditions d'éligibilité des personnes transgenres à la licence FFC et aux compétitions autorisées ou agréées par la FFC.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Le Président déclare que cette proposition sera également soumise au Conseil Fédéral qui aura lieu les 13 et 14 octobre 2023, et que Marie-Françoise POTEREAU a été désignée par la ministre des Sports pour intégrer le groupe de travail sur les transgenres à l'INSEP.

3. Directeur technique national

Christophe MANIN présente le point d'étape concernant la préparation aux Jeux olympiques de Paris 2024 :

- VTT Cross-country : pour l'heure, la FFC devrait avoir un quota de deux femmes et de deux hommes, soit le quota maximal pour cette discipline. Le Test Event a constitué une bonne répétition pour l'Équipe de France. Quant au staff, il est d'ores et déjà prêt pour les Jeux olympiques ;

- BMX Race : le quota maximal de trois pour les hommes devrait être atteint. Le staff est également stabilisé ;
- BMX Freestyle : le nouvel entraîneur a été déclaré à l'ANS, et un travail de réorganisation a été effectué par la DTN et Florian ROUSSEAU. Le collectif se trouve actuellement en Coupe du monde en Chine ;
- Route : À la faveur du travail de Thomas VOCKLER, l'esprit d'équipe du collectif est remarquable. Pour l'heure, le quatrième quota semble envisageable pour les hommes. Quant aux femmes, elles auront trois quotas ;
- Piste endurance : l'ambiance du collectif est également sereine et l'organisation est très bien menée. La seule interrogation qui demeure est celle liée à la disponibilité des athlètes professionnels, tant hommes que femmes, eu égard au programme de préparation.
- Sprint : à la suite des contre-performances du Championnat du monde de Glasgow, un état des lieux a été effectué avec les athlètes et le staff. La plupart des sportifs-cadres de l'Équipe de France ont été reçus plusieurs fois en entretien et un mode de fonctionnement recadré a été mis en place. Le fonctionnement du staff a été optimisé. Le groupe a repris l'entraînement avec une motivation retrouvée.

L'ANS a organisé une réunion des Head Coach la semaine du 2 octobre et une réunion avec les DTN est programmée pour la semaine du 16 octobre. En outre, un bilan du BMX Race a été réalisé le 29 septembre et celui de l'endurance a été fait le 11 octobre. Les prochains bilans auront lieu le 8 octobre (Freestyle) et le 13 novembre (VTT). Celui de la Route sera effectué en fin d'année.

Si le travail se poursuit au sein de la DTN en vue des Jeux olympiques et que chaque événement est anticipé, la période du déménagement demeure une source d'inquiétude qui devrait être dissipée avec la mise en place d'un plan d'action afférent.

V. COMMISSIONS

1. BMX

Nicolas ANDRÉ expose le bilan de la saison BMX Racing 2023 comme suit :

- SQORZ a respecté son coût par pilote à savoir 2,40 euros pour une course UCI ; 1,60 euro pour une course non UCI ; 2,60 euros pour les Indoor.
- Le solde pour les organisateurs est positif puisqu'il s'établit à 28 288,90 euros avec l'augmentation de 1 € par pilote des frais d'engagement tout en payant la facture Sqorz et la part sur engagement sur les catégories inférieures à U17 restant à leur bénéfice.

- La part sur les U17 s'élève à 40 304,10 euros : il s'agit du manque à gagner du BMX lié à la décision d'abandonner la part FFC sur les catégories en dessous des U17.

Autre sujet et eu égard à l'augmentation des coûts relatifs à la prestation informatique pour la coordination du chronométrage, il est proposé de faire évoluer les droits d'organisations pour la saison 2024 de la manière suivante :

- Coupe de France : +8 %, soit +752 euros par organisateur ;
- Challenge France (Nord-Ouest, Nord Est, Sud Est) : +12 %, +672 euros par organisateur ;
- Challenge France Sud-Ouest (sur l'année 2024, mais augmentation appliquée à compter de 2025) : 0 % ;
- Indoor : 0 % ;
- Challenge national et Championnats de France : +5 %, soit +1 100 euros.

Le total de recettes supplémentaires pour la FFC s'élève en conséquence à 10 908 euros pour des charges en augmentation d'environ 15 000 euros.

Il est précisé que cette augmentation des droits d'organisation demeure possible pour la saison 2024 en raison du décalage existant entre les décisions du Bureau Exécutif, notamment celle ayant trait à l'élaboration de la tarification qui a lieu au mois de juillet. Cette possibilité est mentionnée dans tous les contrats d'organisation.

Un échange intervient entre les participants à l'issue duquel le Président met aux voix la proposition visant à faire évoluer les droits d'organisations pour la saison 2024 comme exposé par Nicolas ANDRÉ.

La proposition est validée à la majorité des votants.

2. Cyclo-cross

Sylvain DUPLOYER évoque la participation U23 Homme, Élite Femme, Élite Homme aux Coupes de France et aux Championnats de France de Cyclo-cross pour la saison 2023/2024 et annonce que la Commission Nationale souhaite ouvrir à l'ensemble des Open la participation aux épreuves U23 Homme, Élite Femme et Homme de la Coupe de France et des Championnats de France. Ainsi, les cyclistes titulaires d'une licence Élite Professionnel, Élite, Open 1 Open 2 et en ajoutant les Open 3 pourraient participer à ces épreuves.

Il est à savoir que chaque licencié peut demander l'augmentation du niveau plancher de catégorie dans une discipline liée à la discipline principale (lors de sa prise de licence ou en cours de saison via une action du Comité Régional) sans que cela modifie ses catégories dans les autres disciplines pratiquées.

Un échange intervient entre les élus du Bureau Exécutif à l'issue duquel le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition visant à ouvrir à l'ensemble des

Open la participation aux épreuves U23 Homme, Élite Femme et Homme de la Coupe de France et des Championnats de France pour la saison 2023/2024.

La proposition susmentionnée est rejetée à la majorité.

3. Route

Marc TILLY aborde la participation aux Coupes de France et rappelle que le Conseil Fédéral du mois d'octobre 2022 a validé le nombre de coureurs (5 à 8 coureurs) pour les épreuves de Coupes de France N3, compte tenu de l'incertitude liée au nombre de structures N3 labellisées en octobre 2022. Or, cette différence numérique aux départs des épreuves N3 a créé quelques difficultés entre les clubs N3 pendant la saison 2023. Pour pallier ces difficultés, la Commission Nationale propose de porter à 6 coureurs Élite ou Open 1 ou Open 2 le nombre de participants à la Coupe de France N3. Le nombre de coureurs au départ serait ainsi aligné sur toutes les Coupes de France N1, N2 et N3.

Le Président met aux voix la proposition visant à modifier le nombre de coureurs aux épreuves N3 de la Coupe de France.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Marc TILLY explique que la Commission Nationale souhaite qu'un coureur qui intègre un club après le 1^{er} mars 2024, date de la demande de la licence, de la double appartenance ou de l'attestation d'appartenance, ne puisse pas participer aux épreuves de la Coupe de France des clubs N1/N2/N3. Cette règle devra être identique aux épreuves de Coupe de France N Hommes et N Femmes.

Nicolas ANDRÉ précise que la première manche de la saison aura lieu le 3 mars 2024.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition susmentionnée.

La proposition est validée à l'unanimité des votants.

Nicolas ANDRÉ déclare que pour la saison 2024, la notion d'effectif déclaré pour les N hommes et N Femme a été validée pour le calcul des points sportifs sur chaque saison composant la biennale. Ainsi, seuls les coureurs composant l'effectif déclaré peuvent marquer des points pour leur équipe labellisée (8 meilleurs « scorers » chez les hommes et 6 meilleures « scoreuses » chez les femmes). Néanmoins, les coureurs(es) souhaitant participer aux épreuves de Coupes de France ne devront pas forcément appartenir à l'effectif déclaré*, mais devront être licenciés avant le 1^{er} mars 2024 dans le club labellisé. Ces modifications offriront une meilleure lisibilité sportive et une vision plus fine des classements, notamment celui des femmes.

**L'ensemble de l'effectif déclaré est soumis à montée de catégorie jusqu'en Élite pour les coureurs de catégories Open selon les conditions inscrites dans le Titre I Route.*

Le Président relève qu'il s'agit d'une réelle amélioration. Il met aux voix la proposition exposée par Nicolas ANDRÉ.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Marc TILLY aborde le calendrier de la Coupe de France 2024 des N1/N2/N3/U19 Hommes et des N1/N2 Femmes et présente la proposition de la Commission Nationale comme suit :

- N1 Hommes = 6 manches ;
- N2 Hommes = 4 manches ;
- N3 Hommes = 3 manches ;
- U19 = 5 manches ;
- N1 Femmes = si possible 6 manches** ;
- N2 Femmes = si possible 5 manches**.

***Point de vigilance avec la Classic Féminine et le Bayware.*

Le Président soumet au vote la proposition relative aux calendriers de la Coupe de France 2024 des N1/N2/N3/U19 Hommes et des N1/N2 Femmes.

Les calendriers de la Coupe de France 2024 des N1/N2/N3/U19 Hommes et des N1/N2 Femmes sont adoptés à l'unanimité des votants.

Nicolas ANDRÉ annonce que la Commission Nationale Route propose d'adapter le règlement fédéral relatif à l'ordre de marche des véhicules des équipes sur la réglementation UCI sur les manches de Coupe de France U19. Ainsi, il est proposé de fixer cet ordre en fonction de la position du premier coureur confirmé de chaque équipe, au classement individuel de la Coupe de France. Le 1^{er} véhicule de la 1^{re} manche de l'année sera la voiture du Comité Régional vainqueur du classement général de la coupe de France N-1, suivi d'un tirage au sort pour les autres équipes.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition visant à modifier l'ordre de marche des véhicules des équipes.

La proposition est validée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ aborde la question de l'encadrement et annonce qu'au regard de la situation des clubs N Femmes en 2023, la Commission Nationale Route propose l'aménagement des conditions ci-dessous :

- N1 Femmes : Encadrement salarié à temps plein minimum avec suppression du texte ci-dessous.
- N2 Femmes : Pas d'obligation de salariat en 2024 avec la mesure dérogatoire suivante :
Mesure dérogatoire dans le cas d'une structure ne pouvant répondre à ce critère d'encadrement pour la labellisation 2025 : « *Avoir un engagement écrit du*

Président de la structure candidate pour s'astreindre à ce critère pour la labellisation 2026 »

Le Président met aux voix la proposition susmentionnée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ évoque la situation des Teams Cyclo-cross et des Structures Continentales Route Femmes et explique qu'en raison de la professionnalisation des femmes au 1^{er} janvier 2024, certaines équipes hésitent à signer des contrats avec des coureuses spécialistes du cyclo-cross dans un Team sachant qu'elles ne pourront pas courir les douze mois sous le maillot de l'équipe (sauf si l'équipe Continentale octroie des moyens pour cette discipline ce qui est peu probable à ce jour) alors qu'elles doivent être rémunérées durant toute cette période. Eu égard à cette situation, il convient de s'interroger sur la possibilité que les coureuses puissent évoluer à haut niveau dans plusieurs disciplines tout en étant rémunérées à la faveur d'accord tripartite. Ce sujet peut se poser aussi pour les hommes, mais à moindre proportion.

Le Président confirme la nécessité de travailler juridiquement sur ce sujet afin que les coureuses ne soient pas pénalisées. Il fait valoir le cas des pays étrangers où les athlètes peuvent exercer plusieurs activités durant la saison.

Marc TILLY explicite que la Commission Nationale Route propose une majoration de 30 euros — montant qui serait facturé au club — en cas d'engagements tardifs en Coupes de France Route chez les femmes dans le but de faire respecter les dates limites relatives aux engagements.

Le Président met aux voix la proposition visant à mettre en place une majoration de 30 euros — montant qui serait facturé au club — en cas d'engagements tardifs en Coupes de France Route femmes.

La proposition est adoptée à la majorité des votants.

Marc TILLY annonce que la Commission Nationale Route souhaite faire évoluer le règlement relatif à la participation aux Championnats de France de cyclisme sur Route 2024. En effet, en dépit des textes réglementaires existants, certains coureurs de très bon niveau n'ont pu participer aux Championnats de France de Cyclisme amateurs hommes et femmes sur Route 2023. Aussi, la Commission Nationale propose de modifier une disposition de l'article 2.2 du règlement particulier des Championnats de France Route comme suit :

« Hors quota possible sous couvert d'une qualification par la DTN = possibilité de 10 coureurs qualifiables sur des enjeux de performance à savoir une préparation aux grandes échéances internationales dans d'autres disciplines, non-présence dans une structure labellisée ou autre cas pouvant se présenter. »

Le Président met aux voix la proposition susmentionnée.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Marc TILLY évoque les frais de déplacement des équipes Femmes dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur Route 2024. Dans un principe d'équité Homme/Femme, et compte tenu de la professionnalisation du cyclisme féminin, la Commission Nationale Route propose la mise en place d'une facturation au profit des équipes continentales et World Tour françaises, sur le même principe que les équipes Hommes avec la répartition entre les hommes et les femmes d'une enveloppe budgétaire constante, soit :

- 180 euros HT par coureuse (50) et coureur (130) partant, sur présentation d'une facture avant le 31 octobre de l'année du Championnat de France (32 400 €).

Pour information, le budget actuel FFC des Championnats de France Route pour les hommes professionnels se décompose comme suit : 130 coureurs x 250 euros HT = 32 500 euros.

Cette proposition sera à soumettre à la LNC (hommes).

Le Président soumet au vote des élus la proposition exposée par Marc TILLY.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ explique qu'avec la date avancée des Championnats de France Avenir 2024 (du 8 au 12 mai 2024), la Commission Nationale Route ne peut plus se baser sur le ranking habituel. En conséquence, elle propose de donner des quotas égalitaires pour les Comités Régionaux :

Épreuve en ligne U17 2024 : passage à 12 coureurs par Comité Régional x 12 Comités Régionaux, soit : 144 coureurs + coureurs ultramarins (20 maximum) = 164 coureurs.

Épreuve en ligne U19 2024 (1 seule manche U19 avant les Championnats de France Avenir) : passage à 15 coureurs par Comité Régional x 12 Comités Régionaux = 180 coureurs + coureurs ultramarins (20 maximum) = 200 coureurs*.

Épreuve en ligne U23 2024 (Au 1^{er} mai – classement U23 non représentatif) : passage à 15 coureurs par Comité Régional x 12 Comités Régionaux 180 coureurs + coureurs ultramarins (20 maximum) = 200 coureurs*.

**À confirmer en fonction du type de circuit sur Altkirch.*

Le Président soumet au vote des élus la proposition susmentionnée.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ aborde le contre-la-montre mixte par équipes U19 en relais lors des Championnats de France de Cyclisme Avenir 2024 et annonce que la Commission Nationale Route propose, dans un souci d'équité entre tous les Comités Régionaux

(certains sollicitaient des surclassements), l'ajustement suivant : « *Contre la Montre Mixte par équipes en relais : ouverture aux coureurs U17 Hommes et Filles sans limitation en nombre* »

Le Président met aux voix la proposition visant à ouvrir le contre-la-montre mixte par équipes aux coureurs U17 Hommes et Femmes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Nicolas ANDRÉ déclare que face à la montée du jeunisme dans le cyclisme, la Commission Nationale Route souhaite adapter l'épreuve du contre-la-montre à ce phénomène et propose la création d'un titre du contre-la-montre individuel garçons et filles U17, dans la limite de 1 coureur par Comité Régional et par sexe. Un des objectifs est de stimuler l'organisation d'épreuves CLM individuel pour cette catégorie entre autres dans les régions sur la notion de "savoir rouler vite".

À ce titre, deux nouveaux titres décernés en CLM individuel pour la catégorie U17 filles et garçons aux championnats de France de l'Avenir Route :

Cette nouvelle disposition :

- doit permettre d'augmenter le nombre d'épreuves de CLM individuel sur le territoire ouverte à cette catégorie et au-delà ;
- est placée dans la stratégie souhaitée par la DTN afin de faire travailler l'exercice visant à « savoir rouler vite » dès les plus jeunes catégories ;
- seule l'utilisation du vélo traditionnel avec roues à rayon et l'utilisation du casque de route sont autorisées ;
- autorisera 1 seul quota par Comité Régional (métropole et ultra-marins) chez les filles et les garçons.

Le Président soumet au vote la proposition visant à créer un titre du contre-la-montre individuel garçons et filles, dans la limite de 1 coureur par Comité Régional et par sexe.

La proposition est validée à l'unanimité des votants.

Nicolas ANDRÉ évoque le souhait de la Commission Nationale de créer un ranking contre-la-montre afin de stimuler les chronos en France. Pour ce faire, il est proposé de passer par une prestation « Direct Vélo », prestataire qui collecte les résultats en dehors des frontières, et ce, dès la saison 2024. La FFC ne recense que les épreuves sur le territoire national encore trop faibles à ce jour pour porter un ranking national significatif chez les Élités et U19.

Un échange intervient entre les participants à l'issue duquel il est décidé de mener une réflexion plus approfondie sur ce sujet.

VI. FINANCES

Gilles DA COSTA aborde l'accident grave survenu sur une piste de BMX en 2002 et qui a entraîné une situation tétraplégique d'un participant. À la faveur du travail effectué par Christophe LAVERGNE, un protocole d'accord tripartite a été établi entre le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), la MMA (assureur de la Fédération en 2002) et la FFC stipulant que seules les finances de la MMA seront mobilisées sur ce dossier. Pour que ledit protocole puisse entrer en vigueur, il est nécessaire que le Bureau Exécutif l'approuve et donne délégation à son Président à le signer. Il est précisé que ce protocole protège définitivement la FFC de tout recours.

En qui concerne les frais de santé directement imputables aux séquelles de l'accident qui pourront arriver de manière annuelle et régulière, la FFC devra y faire face. Aussi est-il envisagé de mettre en œuvre une logique de provision *ad hoc*.

Le Président met aux voix l'approbation du protocole établi entre le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), la MMA et la FFC, et la délégation de signature à Michel CALLOT, en sa qualité de président de la FFC.

Le protocole établi entre le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), la MMA et la FFC est approuvé à l'unanimité des membres du Bureau Exécutif, lequel donne également délégation de signature à Michel CALLOT, en sa qualité de président de la FFC.

Le Président remercie Christophe LAVERGNE et Gilles DA COSTA pour le traitement de ce dossier.

Gilles DA COSTA explique que le dispositif des primes Jeunes pour les clubs qui ont un nombre de licenciés Jeunes supérieur à celui de l'année précédente a été stabilisé : la somme versée aux clubs s'élèvera à 52 600 euros.

Il évoque ensuite le nouveau risque concernant la FFC fait suite au contrôle fiscal réalisé auprès de la communauté de communes de Saint-Quentin-en-Yvelines qui a été redressée sur le régime de TVA applicable aux mises à disposition des locaux du vélodrome. À l'issue de ce redressement, la communauté de communes entend appliquer à la FFC une TVA de 20 % sur les trois contrats de mises à disposition. L'expert juridique de la Fédération travaille actuellement sur ce sujet qui fait peser un nouveau risque pour la FFC dont une grande partie de son activité relève de l'associatif et ne permet donc pas de récupérer la TVA.

Pour ce qui est du dispositif relatif aux indemnités de formation décidé par l'UCI, la Fédération doit recenser les athlètes professionnels concernés par ces dispositions qui seront refacturées aux World Teams avant d'être restituées aux clubs.

Le Président déclare que la Fédération rédigera un courrier expliquant et valorisant ce dispositif qui était attendu depuis de nombreuses années.

Gilles DA COSTA explique que les Comités Régionaux sont à jour de leurs dettes, excepté les comités de la Guyane, de la Guadeloupe, des Hauts-de-France.

Il déclare ensuite que lors de la Coupe du monde de BMX qui s'est déroulée en Argentine, les cadres d'État ont accepté de partir avec 20 000 euros en espèces pour le règlement des droits d'engagement comme demandé par l'UCI. Il est évident que cette situation a constitué un risque réel pour les personnes concernées.

S'agissant de l'organisation du Gravel Fever à Châtelleraut, il est proposé de mettre en place une convention entre la Fédération et France Vélo Événements afin de définir les modalités financières de l'événement.

Il soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition visant à élaborer une convention spécifique pour l'organisation du Gravel Fever.

La proposition visant à mettre en place une convention pour l'organisation du Gravel Fever est approuvée.

Gilles DA COSTA fait part de la remarque de la présidente du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui a rappelé que la tarification des Chronos pour tous doit être fixée par le Comité Régional et non par le Siège fédéral, car il s'agit d'une épreuve inscrite au calendrier régional. Cette remarque étant parfaitement correcte, il sera ajouté dans la tarification générale la mention « Tarifs conseillés par la FFC » dans la tarification générale.

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 sont ensuite exposées par la directrice et les directeurs de services.

DERS

Nicolas ANDRÉ spécifie que les Jeux olympiques de Paris ont un impact RH sur le budget de son service. En effet, dans le cadre de son contrat de prestation, la FFC met des salariés à disposition et a effectué des recrutements spécifiques. L'ensemble de cette mise à disposition (salaires, frais de déplacement, matériels) sera facturé au consortium.

Communication et Marketing

Ludivine DESMONTS-MORNET annonce que le montant lié aux partenariats devrait être légèrement supérieur en 2024 qu'en 2023 et s'élève pour l'heure à environ 720 000 euros, et ce, en dépit du non-renouvellement du contrat AG2R.

L'arrêt de France Cyclisme est maintenu pour 2024, de fait les dépenses et les recettes seront nulles. Quant aux salaires qui étaient portés par ce support, ils seront transférés à 100 % sur le budget de la communication, lequel sera en conséquence plus élevé.

S'agissant des projets et du développement, les Jeux olympiques constitueront inévitablement un temps fort. La communication stratégique qui sera mise en œuvre

en direction des clubs et de l'écosystème fédéral impacte à la hausse le budget communication, notamment en raison du projet de fan zone.

DAF

Christophe XHONNEUX fait savoir que l'obligation de mettre en place la dématérialisation des factures a été repoussée à 2026. Pour autant, en raison du déménagement des services à Trappes, il est fort possible que ce projet soit anticipé.

Pour 2024, le déménagement des services fédéraux à Saint-Cyr et le projet de la fan zone représentent deux points majeurs, auxquels s'ajoutent les investissements liés à la sécurisation du site de Trappes.

Pour rappel, le nombre de licences prévues pour 2024 est de 108 500.

Le sujet concernant la facturation de la TVA applicable aux mises à disposition des locaux du vélodrome ne manquera pas d'affecter la vie associative et la DTN.

L'enveloppe dédiée aux Jeux olympiques devra être affinée en ce qui concerne les frais de représentation fédérale et les différentes animations.

L'absence de Championnats ultramarins permet de réaliser une économie de 50 000 euros.

Concernant la masse salariale, le budget rectificatif prévoit une dépense de 4,5 millions d'euros, mais du fait notamment des renforts ponctuels liés aux Jeux olympiques, elle s'élèverait plutôt à 5 millions d'euros. La FFC devra par ailleurs déterminer sur quel budget positionner le référent RSE et le référent sport pro féminin.

À noter également la question récurrente concernant le pouvoir d'achat à laquelle la Fédération a répondu à deux reprises par le partage d'une prime de valeur. Pour information, la FFC a décidé de se saisir du sujet concernant les rémunérations les plus basses, et des discussions sont en cours au niveau de la branche afin de revaloriser les minimums conventionnels, revalorisation qui aura un impact positif sur les salaires les plus bas.

DSI

Fabien RAFFOUX déclare que l'impact des Jeux olympiques ne peut être évalué à date dans la mesure où les besoins n'ont pas été évalués pour les sites de Saint-Cyr et de Trappes.

Afin de soulager la FFC sur les questions techniques, la DSI travaille sur un projet permettant à l'éditeur de gérer totalement les serveurs.

Pour 2024, les principales évolutions concerneront surtout les mises à niveau technologiques des licences des serveurs.

La DSI finalise le projet relatif à la téléphonie fixe qui permettrait une réduction significative des dépenses, notamment grâce à l'introduction de la solution Webex.

Juridique

Christophe LAVERGNE explique que l'un des points principaux des orientations budgétaires de son service a trait au coût des assurances en lien avec le nombre de licenciés.

Le budget relatif à l'abonnement pour les honoraires d'avocats demeure inchangé, tout comme celui concernant les consultations.

S'agissant du budget dédié aux contentieux, il a été revu à la baisse dans la mesure où le nombre de sujets traités est en recul.

Médical

Éric MEINADIER explique que son budget demeure relativement stable pour 2024. Les recherches concernant les solutions permettant la mise en place d'un référent prévention du dopage stable, et pour l'heure, il est envisagé de collaborer de manière transitoire avec un médecin.

En ce qui concerne le plan de prévention dopage, des éducateurs antidopage vont effectuer des actions de sensibilisation bénévolement, mais leurs frais de déplacement seront pris en charge.

Le BMX Freestyle disposera d'un nouveau référent-médecin et d'un nouveau référent-kinésithérapeute.

La mise en place de formations secouristes pour les compétitions cyclistes à usage des secouristes PSC 1 pour faire face à la difficulté de trouver des médecins est en préparation.

S'agissant de la SMR, des ajustements sont en cours eu égard au nombre de demandes de remboursements, tandis que le budget relatif aux logiciels a été revu à la baisse.

DTN

Christophe MANIN déclare que le contrat de performance 2024 devrait être identique à celui de 2023.

Concernant les Jeux olympiques Paris 2024, si les recettes sont plus importantes, les charges le sont également provoquant un déséquilibre d'environ 400 000 euros.

Les charges RH connaissent une baisse nette, tout comme les recettes liées à l'INF et aux développements associatifs (-165 000 euros). Au vu de cette situation, la DTN sollicite une enveloppe supplémentaire de 500 000 euros sur les fonds propres.

Gilles DA COSTA souligne que l'année 2024 sera particulière en raison de la tenue des Jeux olympiques, de la poursuite du projet fédéral et de la fin de mandat qui approche. S'agissant de ce dernier point, un règlement intérieur devra être établi à la suite de la modification statutaire qui impacte les Assemblées générales.

Le Président remercie la directrice et les directeurs de services pour le soin apporté dans la construction de leur budget respectif qui permet de soutenir une croissance raisonnable.

VII. POINT PARIS 2024

Marie-Françoise POTEREAU évoque le marathon populaire organisé par le COJO et qui aura lieu le 10 août 2024. La FFC disposera de quatre dossards pour les élus fédéraux, trois dossards pour les cadres d'État, et trois pour les salariés.

Le Président explique que le nombre de candidats étant supérieur au nombre de dossards, un tirage au sort sera effectué pour chaque catégorie. Celui des élus fédéraux se tiendra le vendredi 13 octobre, lors du Conseil Fédéral. S'agissant des deux autres catégories, la date du tirage au sort sera déterminée prochainement.

En ce qui concerne le relais de la flamme sur les deux sites fédéraux (Mont Saint-Michel et Mont Ventoux), la précieuse collaboration avec la DTN et la Communication se poursuit.

Ludivine DESMONTS-MORNET ajoute que tous les tableaux mentionnant les 24 relayeurs proposés par la FFC ont été finalisés et envoyés à Paris 2024. La proposition respecte la parité hommes/femmes ; la présence d'enfants et de personnes en situation de handicap ; la présence de bénévoles, de coach, de dirigeants, etc. Les candidats recevront un premier courrier du COJO leur indiquant que leur dossier de candidature a bien été reçu. Ils seront ensuite confirmés comme relayeurs dans le courant du premier trimestre 2024.

Marie-Françoise POTEREAU indique que le travail sur les Archi-Folies suit son cours. Ces espaces étant ouverts jusqu'à 23 heures, il sera nécessaire d'organiser un roulement des équipes. Quant au sujet de la fan zone, la réflexion se poursuit au sein de la FFC sur son mode d'organisation. Enfin, les échanges concernant l'héritage des Jeux olympiques ont commencé entre la Fédération et le CNOSF.

S'exprimant ensuite sur le vélodrome de Roubaix, Marie-Françoise POTEREAU annonce qu'une journée 100 % filles sera organisée le samedi 14 octobre 2023.

Le Président adresse tous ses remerciements aux équipes fédérales pour le travail effectué sur les sujets ayant trait aux Jeux olympiques Paris 2024.

VIII. POINT SUR LA RÉUNION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DES COMITÉS RÉGIONAUX DES 13 ET 14 SEPTEMBRE

Ce point est reporté.

IX. CONGRÈS FÉDÉRAL 2024

Ce point est reporté.

X. DÉVELOPPEMENT, MARKETING ET COMMUNICATION

Patrick CLUZAUD informe de la signature d'un nouveau partenariat pour le maillot de l'Équipe de France. Le nom de ce partenaire sera annoncé en 2024 lors de la première compétition internationale.

La fondation du CIC a attribué une subvention de 75 000 euros pour le cyclisme féminin, afin de développer les sections féminines dans les clubs.

Ludivine DESMONTS-MORNET expose la feuille de route de la communication pour l'année 2024 dont les objectifs sont les suivants :

- faire rayonner les disciplines olympiques et des athlètes à l'occasion des Jeux olympiques de Paris ;
- mettre en avant les clubs et valoriser les actions fédérales à destination des clubs ;
- fidéliser les partenaires fédéraux ;
- valoriser les grands événements sportifs, avec une concentration des investissements sur les Championnats de France et sur les disciplines olympiques. De fait, il est probable que l'équipe communication soit un peu moins présente sur des événements considérés comme moins stratégiques en cette année olympique.

S'agissant de l'organisation du Content Day au mois de novembre, plus de trente athlètes ont confirmé leur présence à cet événement, véritable moment de partage et de convivialité, lors duquel la visite de la ministre des Sports est également attendue.

En ce qui concerne la communication en direction des clubs, deux temps forts sont prévus : la mise en place d'une fan zone lors des Jeux olympiques à destination des clubs et l'évolution profonde de la campagne « Génération Cycliste » avec une campagne médias et publicitaire valorisant les résultats des Jeux olympiques afin de donner envie aux personnes de rejoindre un club à la rentrée 2024.

Le service communication travaille à la mise en place d'une soirée annuelle des partenaires.

Ludivine DESMONTS-MORNET informe ensuite du projet de création de la fondation FFC en lien avec les missions de la Fondation du Sport Français.

L'objet de cette fondation serait :

- Le soutien et le développement des actions qui contribuent aux enjeux du développement durable liés à la pratique du vélo.
- La pratique du vélo par les femmes et les plus jeunes ; la promotion de la mobilité à vélo et la sécurité des cyclistes.
- La prévention de la santé par le vélo.
- La promotion du vélo pour les personnes en situation de handicap.
- L'insertion professionnelle par et dans le vélo.
- La prévention des incivilités en milieu cycliste.
- Le soutien au cyclisme français de haut niveau.
- La valorisation sociétale des grands événements cyclistes internationaux.

La composition de la gouvernance serait la suivante :

- 1 représentant de la Fondation du Sport Français.
- 3 représentants de la FFC (1 représentant élu, 1 représentant de la DTN et 1 représentant de la communication).
- 2 personnalités qualifiées.

Et dans un second temps, un ou une athlète pourrait rejoindre cette gouvernance en tant qu'ambassadeur ou ambassadrice.

Le Président fait valoir que cette fondation sera un bel outil qui permettra d'alimenter les clubs. Il soumet aux voix du Bureau Exécutif l'objet de la future fondation FFC présenté par Ludivine DESMONTS-MORNET ainsi que la composition de la gouvernance.

L'objet de la future fondation FFC ainsi que la composition de la gouvernance sont validés à l'unanimité des votants.

XI. ÉPREUVES OFFICIELLES

Le Président propose à l'attribution pour 2024 les épreuves suivantes :

BMX RACING	COUPE DE FRANCE			
	Mours	6 juil. 2024	7 juil. 2024	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
	INDOOR			
	Cann	2 mars 2023	3 mars 2023	NORMANDIE
ROUTE	COUPE DE FRANCE FEMMES M1 - 5 manches			
	Boucles Gâtinaises Epreuve en circuit	23 mars 2024	23 mars 2024	Bretagne
	Chrono 47	28 avril 2024	28 avril 2024	Nouvelle Aquitaine
	Contre la Montre par équipes Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine Epreuve en circuit	16 juin 2024	16 juin 2024	Nouvelle Aquitaine
	Grand Prix de la ville de Morteau Epreuve en ligne	30 juin 2024	30 juin 2024	Bourgogne Franche Comté
	Point du Raz Ladies Classic Epreuve par étapes avec un CLM individuel	21 août 2024	1 septembre 2024	Bretagne
	COUPE DE FRANCE FEMMES M2 - 5 manches			
	Boucles Gâtinaises Epreuve en circuit	23 mars 2024	23 mars 2024	Bretagne
	Tour de l'Orne Féminin Epreuve par étapes avec un CLM individuel ou CLM par équipes ?	14 avril 2024	15 avril 2024	Normandie
	BAY W.A.R.C. Classique Féminine Epreuve en circuit	9 juin 2024	9 juin 2024	Nouvelle Aquitaine
	Tour de Haute Saône Féminin Epreuve en ligne	29 juin 2024	29 juin 2024	Bourgogne Franche Comté
	Classic Jean Patrick Dubuisson Epreuve en circuit	7 septembre 2024	7 septembre 2024	Auvergne-Rhône-Alpes
	COUPE DE FRANCE M1 - 8 manches			
	Tour des 48 Sud Charente Epreuve en ligne	17 mars 2024	17 mars 2024	Nouvelle Aquitaine
	La Gainsbarre Epreuve en circuit	13 avril 2024	13 avril 2024	Normandie
Trophée Souvenir Roger Walkowiak - ville de Cusset Epreuve en ligne	21 avril 2024	21 avril 2024	Auvergne-Rhône-Alpes	
Chrono 47 CLM par équipes	28 avril 2024	28 avril 2024	Nouvelle Aquitaine	
Caux Tour - Trophée Philippe Anquetil - Souvenir André Mallot Epreuve en circuit	19 mai 2024	19 mai 2024	Normandie	
La classique Puisaye Ferrero Epreuve en ligne	22 septembre 2024	22 septembre 2024	Bourgogne Franche Comté	
COUPE DE FRANCE M2 - 5 manches				
Vienne Classic Epreuve en ligne	3 mars 2024	3 mars 2024	Nouvelle Aquitaine	
Contre la Montre Champenois Contre la Montre par équipes	19 mai 2024	19 mai 2024	Grand Est	
4ème Grand Prix de la Sologne des Etangs Epreuve en ligne	29 juin 2024	29 juin 2024	Centre Val de Loire	
Tour du Périgord Epreuve en ligne	25 août 2024	25 août 2024	Nouvelle Aquitaine	
Classic Jean Patrick Dubuisson Epreuve en circuit	8 septembre 2024	8 septembre 2024	Auvergne-Rhône-Alpes	
COUPE DE FRANCE M3 - 3 manches				
Bordeaux Saintes Epreuve en ligne et circuit	24 mars 2024	24 mars 2024	Nouvelle Aquitaine	
Contre la Montre Champenois Contre la Montre par équipes	19 mai 2024	19 mai 2024	Grand Est	
Tour Erdre et Gesvres Epreuve en ligne	16 juin 2024	16 juin 2024	Pays de la Loire	
COUPE DE FRANCE U19 - 5 manches				
La Pévèle U19 Epreuve en ligne avec secteurs mixés	31 mars 2024	31 mars 2024	Hauts de France	
Chrono 47	28 avril 2024	28 avril 2024	Nouvelle Aquitaine	
Contre la Montre par équipes La Classique des Alpes Juniors Epreuve de montagne	1 juin 2024	1 juin 2024	Auvergne-Rhône-Alpes	
4ème Tour Carmausin 50gals Epreuve en ligne	7 juillet 2024	7 juillet 2024	Occitanie	
Boucles de l'Oise U19 - Trophée Arnaud Coyot Epreuve par étapes avec un CLM individuel	17 août 2024	18 août 2024	Hauts de France	
FFC TROPHEE LABEL D'OR				
CYLAIGUAL REGION OCCITANIE	13 juillet 2024	13 juillet 2024	OCCITANIE	
CORIMA DROME PROVENCALE	17 mars 2024	17 mars 2024	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
CHAMP. DE FRANCE MASTERS				
SAINT PARDOUX LE LAC	23 août 2024	25 août 2024	NOUVELLE AQUITAINE	
CHAMP. DE FRANCE MASTERS				
BRUY LA BUISSIÈRE	juin-24	juin-24	HAUTS DE FRANCE	
CHAMPIONNATS DE FRANCE				
LE SOLER	17 février 2024	18 février 2024	OCCITANIE	

Les attributions 2024 susmentionnées sont validées à l'unanimité des votants.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Yannick POUHEY évoque le Titre X Équipements, et les articles afférents dans les Titres réglementaires de chaque discipline, concernant le port du maillot du club, et explique qu'il est proposé de moderniser ledit Titre afin de le faire évoluer au vu des spécificités de certaines disciplines. Ainsi, la règle générale demeure le port du maillot du club ou de la structure labellisée, mais que certains points peuvent être définis par les Commissions Nationales sportives concernées, comme l'introduction des maillots dits « miroir » pour les pilotes nationaux (maillots aux couleurs du sponsor avec un encart réservé au club).

Nicolas ANDRÉ ajoute que cette évolution de la réglementation est le fruit du travail effectué avec le président de Commission Nationale de chaque discipline.

« Titre X — Équipements

10.3.42 – Les coureurs d'un même club doivent porter un équipement vestimentaire au design uniforme. Les dominantes de couleurs peuvent être différentes entre les CATÉGORIES d'une même structure. Sauf disposition particulière, aucun coureur compétiteur ne sera admis à courir sous les couleurs d'une autre association ou société que le club figurant sur sa licence.

10.3.43 – Les inscriptions publicitaires et leur disposition doivent être les mêmes pour tous les coureurs de l'équipe dans la même épreuve. Toutefois, un sponsor économique personnel pourra prendre place sur le maillot dans un espace prédéfini par discipline sous couvert d'une validation du club concerné. Cette dernière disposition concerne la catégorie Élite pour l'ensemble des disciplines à l'exception du BMX Racing qui inclut les catégories Élite, le niveau "Championnat" et les pilotes nationaux. D'autres spécificités peuvent intervenir au sein des titres réglementaires des disciplines concernées.

Si pour une raison exceptionnelle, les coureurs d'un même club ou d'une même équipe ne portent pas des maillots au design (cf. article 10.3.42), ce club ou cette équipe ne peut prendre part à aucun classement par équipes. Le maillot porté durant les épreuves et celui porté sur les podiums protocolaires doivent être strictement identiques.

10.3.46 – Les clubs peuvent faire figurer sur leur équipement vestimentaire comme inscription publicitaire les noms ou marques de sponsors commerciaux. La disposition, le nombre de ces inscriptions est libre.

Les comités régionaux et départementaux peuvent faire figurer sur leur équipement vestimentaire une publicité sur laquelle peuvent être mentionnés le nom, la firme, ou la marque du ou des partenaires, tout en laissant libre un emplacement pour la publicité du club du coureur.

Tous les coureurs d'une même sélection doivent porter un design identique de l'équipement vestimentaire dans une même épreuve. Les dominantes de couleurs peuvent être différentes entre les compétitrices et compétiteurs d'une même structure lors des épreuves mixtes de genre.

4.2.067 – Tous les coureurs d'une même équipe sont tenus de porter le même design de maillot (équipe, club, sélection départementale, régionale ou nationale). »

« Titre VI BMX : Introduction des maillots dits "miroir" pour les pilotes nationaux. »

Le Président note que l'esprit du texte est particulièrement progressiste, car il correspond à la réalité économique du sport, et qu'il ouvre une reconnaissance des différentes disciplines.

Il met aux voix la proposition visant à faire évoluer le Titre X et le Titre VI BMX relatifs aux équipements.

La proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Yannick POUHEY détaille ensuite la mise à jour du Titre I et du Titre X du module santé relatif à l'attribution des licences et de la participation des non-licenciés aux épreuves de masse (cf. annexe).

Le Président met aux voix la mise à jour du Titre I et du Titre X du module santé.

La mise à jour est adoptée à l'unanimité des votants.

Yannick POUHEY évoque l'utilisation d'outils pouvant être fixés aux vélos pour capter différentes mesures et des vidéos. Il est proposé de stipuler dans la réglementation que l'accord de la FFC est obligatoire pour l'utilisation de ce type d'outils au sein de l'article 10.2.24 Ter du Titre X.

Le Président soumet au vote du Bureau Exécutif la proposition visant à rendre obligatoire l'accord de la FFC pour l'utilisation d'outils permettant de capter des mesures ou des vidéos.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 25.

La prochaine réunion est prévue le mardi 14 novembre 2023.

Le Président

Le Secrétaire général

Michel CALLOT

Yannick POUHEY